



Luxembourg, le 30 DEC. 2021

Madame Fernande Reiser
34, rue de Nagem
L-8509 Rédange

N/Réf.: 100802

Madame,

En réponse à votre requête du 20 septembre 2021 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour une coupe rase de résineux sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de REDANGE: section B de NAGEM (Aleschberg), sous le numéro 871/1819, j'ai le regret de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je ne saurais réserver une suite favorable au dossier.

En effet, l'Administration de la nature et des forêts me signale que le peuplement en question se trouve dans un bon état sanitaire et qu'uniquement 2 foyers de bostryche sont présents. Une coupe rase de l'ensemble du peuplement n'est donc pas justifiée.

Je vous invite dès lors à procéder uniquement à l'enlèvement des arbres atteints du bostryche et à conserver le reste du peuplement.

Au cas où la situation sanitaire s'aggrave, une nouvelle demande de déboisement pourra être introduite.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable

Mike Wagner
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :
- Arrondissement CENTRE-OUEST
- Commune de REDANGE